



PROCES-VERBAL

Le vendredi 05 juin 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Benoit HAY.

Secrétaire de la séance : Bernard BOLON

Présents : Benoit HAY, Camille GIRONDE, Thierry FOURNET, Sylvie TANIS, Bernard BOLON, Archangélo ZANCHETTA, Bruno DARMET, Valérie BEPMALE, Justine THEAU, Matthieu CASAUX

Représentés : Sylvie BOUQUET représentée par Bruno DARMET

Absents et excusés : Sylvie BOUQUET

Ordre du jour :

- 1 - Election sénatoriales : Désignation du délégué titulaire et délégués suppléants du Conseil Municipal
- 2 - Communauté de communes Tarn Agout : Désignation du représentant de la commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées
- 3 - Garrigues en fête : Demande de subvention pour la 3ème édition des Olympiades
- 4- Délibération portant création d'un emploi sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet

Délibérations du conseil :

1- Délibération portant election délégué et suppléants pour les élections sénatoriales (N° DL_2026_019)

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° INTP2611651C du 08 MAI 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 MAI 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Bernard BOLON, Thierry FOURNET et de Mmes Camille GIRONDE et Justine THEAU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

La candidature enregistrée : M. Benoit HAY

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... 11
- bulletins blancs ou nuls : ... 0
- suffrages exprimés : ... 11
- majorité absolue : ... 6

A obtenu :

- M. Benoit HAY : 11 voix (onze voix)
- M. Benoit HAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Election des suppléants

Les candidatures enregistrées : M. Thierry FOURNET
Mme Sylvie TANIS
Mme Camille GIRONDE

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... 11
- bulletins blancs ou nuls : ... 0
- suffrages exprimés : ... 11
- majorité absolue : ... 6

Ont obtenu :

- M. Thierry FOURNET 11 voix (onze voix)
- Mme Sylvie TANIS 11 voix (onze voix)
- Mme Camille GIRONDE 11 voix (onze voix)
- M. Thierry FOURNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.
- Mme. Sylvie TANIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.
- Mme. Camille GIRONDE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Délibération : adoptée

2- Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Tarn Agout : désignation d'un représentant de la commune (N° DL_2026_021)

Lors de sa séance du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) à chaque transfert de compétence. La CLECT établit un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui est ensuite soumis aux conseils municipaux pour approbation. La composition de la CLECT a été fixée à l'identique de celle du Conseil communautaire, soit :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES
AMBRES	1
AZAS	1
BANNIERES	1
BELCASTEL	1
GARRIGUES	1
LABASTIDE ST-GEORGES	2

LACOUGOTTE CADOUL	1
LAVAU	16
LUGAN	1
MARZENS	1
MASSAC SERAN	1
MONTCABRIER	1
ROQUEVIDAL	1
SAINT-AGNAN	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	1
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	14
TEULAT	1
VEILHES	1
VILLENEUVE LES LAVAU	1
VIVIERS LES LAVAU	1
TOTAL	50

Le conseil municipal de chaque commune doit donc désigner son représentant tel que stipulé ci-dessus.

Le Conseil municipal,

·Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

·Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,

·Considérant que la commune de Garrigues, en tant que membre de la CCTA, doit désigner 1 représentant pour siéger au sein de cette commission,

·Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune d'être représentée dans les travaux de la CLECT,

Après en avoir délibéré, PAR 11 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DESIGNE en qualité de représentant de la commune de Garrigues au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) : -Benoit HAY, maire

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

3- Garrigues en fête : Délibération portant versement d'une subvention 3ème édition des olympiades (N° DL_2026_022)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de l'association Garrigues en fête en date du 27 mars 2026

Considérant l'exposé de M. le Maire précisant que les comités des fêtes des 3 communes, Garrigues, Lugan et Saint-Agnan organisent les Olympiades où les administrés des 3 communes se défient dans une ambiance conviviale et « bon enfant ».

La 1^{ère} Olympiade s'est déroulée à Garrigues, la 2^{ème} édition à Saint-Agnan et la 3^{ème} édition se déroulera le 20 juin 2026 à Lugan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De verser à l'association Garrigues en fête la somme de 500€ au titre de la 3^{ème} édition des Olympiades

Délibération : adoptée

4 - Délibération portant création de poste adjoint technique territorial à temps non complet (N° DL_2026_020)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'absence, pour maladie ordinaire, de l'employé municipal depuis le 28 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, *soit 14 / 35^{ème}* pour à compter du 08 juin 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial sur l'indice brut 381

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Benoit HAY
Président de séance



Bernard BOLON
Secrétaire de séance

